



ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-Mail : ctfccameroun@yahoo.com

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

AVENANT CONTRAT DE PRESTATION DIRECT

D'ASSISTANT TECHNIQUE KOUSSERI AU PROJET « REBOISEMENT 1400 »

Entre les soussignés :

Le Centre Technique de la Forêt Communale, inscrite, dont le siège est situé à Yaoundé CAMEROUN représenté par Monsieur Bodelaire KEMAJOU en sa qualité de Directeur du Projet R1400.

Ci-après désigné par « CTFC » d'une part,

Et

Monsieur ALHADJI MAHAMAT ABICHO né le 26 septembre 1989 à Logone Birni, de nationalité camerounaise, CNI : 013110443 demeurant à KOUSSERI, Ci-après désigné par le « **prestataire** ». D'autre part

Il a été convenu un contrat de prestation pour le suivi technique des entretiens des différents sites du projet R1400 à KOUSSERI.

Article 1 - Objet

Le travail du prestataire Mr ALHADJI MAHAMAT ABICHO

Exercera la fonction d'Assistant Technique du projet Reboisement 1400 auprès de la Mairie.

Article 2- fonctions et durée

Le prestataire aura pour fonctions :

- Appuyer le fonctionnement de la pépinière municipale en collaboration avec le maire
- Supervision des sites de reboisement créés par la commune de Kousseri dans les quartiers de l'Arrondissement de Kousseri, établissements secondaires et primaires, les communautés
- Travailler en étroite collaboration avec le Maire et le SG de la commune de Kousseri ;

Le contrat est signé pour la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} mai 2023

Article 3- Lieu de travail

Le prestataire exercera ses fonctions dans les sites de reboisement de la commune de KOUSSERI ;

Article 4 - Rémunération

La prestation est de 50 000 FCFA net par mois. La contribution à l'IR à hauteur de 2910 FCFA est prise en charge par le projet.

Article 5- Résiliation du contrat

Le CTFC se réserve le droit de résilier ou d'annuler le contrat dans les cas suivant :

- Incompétence ;
- Retard grave dans la réalisation de la prestation et la production des rapports mensuels.

Article 6- Couverture sociale

En dehors du prélèvement à la source de l'IR, le prestataire est responsable de toutes les autres charges fiscales et sociales liées dans l'exercice de sa prestation.

Fait en 3 exemplaires.

Yaoundé, le 1^{er} Décembre 2022

(Lu et approuvé)

Le prestataire

(Lu et approuvé)

Le Directeur du CTFC